

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS**  
81380

N° 61/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Numérotation Rue des Jardins**

**Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°82/2021 du 9 février 2021 portant numérotation de voirie Rue des Jardins ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'une nouvelle construction nécessite de procéder à l'adjonction d'un nouveau numéro de voirie ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** En sus de la numérotation de voirie existante rue des Jardins, il est adjoint le numéro 3 bis au terrain correspondant à la parcelle cadastrée section BA n°291.

En conséquence, il est donc prescrit la numérotation suivante sur la rue des Jardins :

Côté Gauche :

<b>Section</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>N° de voirie</b>
BA	303	1
BA	302	3
<b>BA</b>	<b>291</b>	<b>3 bis</b>
BA	299	5
BA	298	7
BA	297	9
BA	313	11
BA	312	13

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de voirie
BA	305	2
BA	306	4
BA	307	6
BA	309	8
BA	310	10
BA	311	12

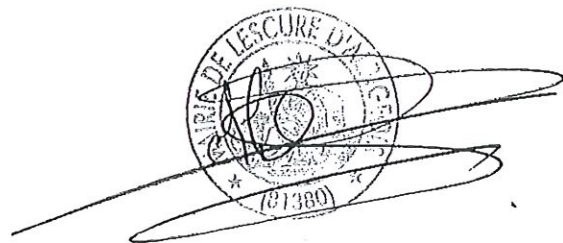
**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 82/2021 du 9 février 2021.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois,  
le 18 mars 2025

**Bernard DELBUREL**

Premier Adjoint délégué à l'urbanisme,  
au développement durable et au patrimoine



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.